

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 15 AVRIL 2021, À 19 H 02, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19, ainsi que l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi que du décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 et du décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller, à compter de 19 h 20
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Était absent :

Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant

Assistaient également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR
Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, et précisé que monsieur Yves Lessard, conseiller, se joindra à la rencontre en cours de séance, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

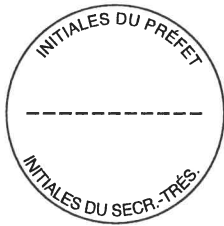
21-04-116



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2021
5. Affaires courantes
 - 5.1 Dénonciation de l'Entente de fourniture de services relative au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2020 : rapport du vérificateur
 - 6.2 Services d'évaluation foncière
 - 6.3 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres des 11 et 18 mars 2021 du Comité sur les investissements
 - 7.2 Adoption du rapport d'activités 2020 du Comité sur le soutien aux communautés rurales
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Schéma d'aménagement : adoption du Règlement numéro 32-20-35 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'îlot déstructuré numéro IDI-6 à Carignan
 - 8.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire – Appui révisé d'une demande d'exclusion de la zone agricole (dossier CPTAQ numéro 427773)
 - 8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.3.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1667-105-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011
 - 8.3.2 Ville de Chambly
 - 8.3.2.1 Règlement numéro 2020-1431-02A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431
 - 8.3.2.2 Règlement numéro 2020-1431-03A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431
 - 8.3.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire
 - 8.3.3.1 Règlement numéro 1235-8 modifiant le règlement de zonage numéro 1235



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3.3.2 Règlement numéro 1235-12 modifiant le règlement de zonage numéro 1235

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

10. Environnement

10.1 Prolongement du contrat de services de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables de Services Matrec inc. (GFL Environmental inc.)

10.2 Écocentre régional

10.2.1 Services professionnels en architecture de paysage – Octroi de contrat

10.2.2 Approbation et autorisation pour la présentation d'une promesse d'achat pour l'acquisition du terrain à la Ville de Mont-Saint-Hilaire

10.2.3 Projet de règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement

10.2.3.1 Avis de motion

10.2.3.2 Présentation et dépôt du projet

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi

13.2 Emploi d'été : embauche d'un(e) agent(e) de promotion touristique

13.3 Embauche de deux agent(e)s de sensibilisation, Escouade verte, pour la saison estivale 2021

14. Demandes d'appui

14.1 Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) – Appui au mémoire préparé par la Couronne-Sud et portant sur l'élimination des matières résiduelles

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

Et, en y retirant et reportant le point suivant lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu prévue le 20 mai 2021 :

6.1 États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2020 : rapport du vérificateur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Et, en y retirant le point suivant :

13.3 Embauche de deux agent(e)s de sensibilisation, Escouade verte, pour la saison estivale 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 15 avril 2021, 14 h 00. Aucune question n'a été reçue.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

21-04-117

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2021 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Dénonciation de l'Entente de fourniture de services relative au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

21-04-118

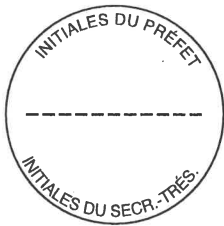
ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) débutera, le 1^{er} janvier 2022, son troisième Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le tout en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

ATTENDU QUE la MRCVR, par la résolution numéro 18-12-369, a conclu une Entente de fourniture de services relative au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), laquelle a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE par cette Entente, la MRCVR a accordé le mandat à la RISIVR d'acquitter les tâches dévolues au coordonnateur régional en sécurité incendie, en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie*, et que cet emploi a été aboli au sein de la MRCVR par la résolution numéro 18-12-370, en raison du transfert vers la RISIVR;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite dénoncer cette Entente et qu'en vertu de l'article 2 « Durée de l'entente » de celle-ci, il est possible de renouveler ladite Entente au moins six mois avant la date d'échéance ou d'y mettre fin;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite mettre fin à l'entente avec la RISIVR



No de résolution
ou annotation

21-04-118 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU DE dénoncer et de mettre fin à l'Entente de fourniture de services relative au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu venant à échéance le 31 décembre 2021.

DE transmettre copie de la résolution à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2020 : rapport du vérificateur

Ce point a été retiré et a été reporté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu prévue le 20 mai 2021.

6.2 Services d'évaluation foncière

21-04-119

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence en matière d'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE le contrat de services en matière d'évaluation foncière liant la MRCVR avec son prestataire de service actuel vient à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale, coopérative de solidarité, faisant affaire sous la dénomination FQM – Évaluation foncière, offre notamment des services en matière d'évaluation foncière et qu'elle a présenté une offre de services à action exclusive à cet effet auprès de la MRCVR en date du 4 mars 2021 ainsi qu'en date du 18 mars 2021;

ATTENDU QUE l'offre de services ainsi soumise par FQM – Évaluation foncière rencontre les besoins de la MRCVR;

ATTENDU QUE cette offre présente une brochette de prix qui demande une analyse plus fine de l'état de l'inventaire du milieu afin d'en fixer le prix forfaitaire annuel final;

ATTENDU QU'en vertu d'un arrêté ministériel émis le 11 juillet 2018 en vertu de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), FQM – Évaluation foncière a été désigné comme étant un organisme assujéti aux articles 573 à 573.3.4 de cette loi, faisant en sorte que les dispositions relatives aux appels d'offres publics ne s'appliquent pas à l'égard du contrat de services à intervenir entre FQM – Évaluation foncière et la MRCVR, conformément à l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-04-119 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à octroyer à FQM – Évaluation foncière un contrat de services en matière d'évaluation foncière à action exclusive pour la période commençant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2027, et ce, suivant les modalités qui lui ont été présentées et qui se retrouvent dans le document de présentation du mois d'avril 2021.

QUE madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisées pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à négocier un contrat à intervenir avec FQM – Évaluation foncière dans le respect des balises indiquées au document de présentation du mois d'avril 2021.

QUE madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer, pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ce contrat à intervenir ou tout document s'y rapportant, et qu'elles soient autorisées à accomplir toute formalité découlant de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les représentant(e)s présent(e)s des municipalités impactées par la présente décision, monsieur Martin Dulac ayant déclaré être administrateur de la Fédération québécoise des municipalités et s'étant retiré de la prise de décision relativement à ce point.

6.3 Bordereau des comptes à payer

21-04-120

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 10 097,14 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-04, des paiements en ligne numéro L2100032 à L2100044, des paiements par carte de crédit numéro P2100140 à P2100187, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

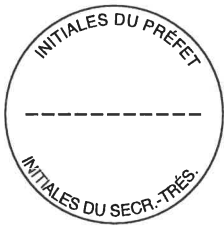
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-121

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 9 684,39 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-04, des paiements en ligne numéro L2100032 à L2100044, des paiements par carte de crédit numéro P2100140 à P2100187, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-04-122

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 8 659,36 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-04, des paiements en ligne numéro L2100032 à L2100044, des paiements par carte de crédit numéro P2100140 à P2100187, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-123

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 289 509,55 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-04, des paiements en ligne numéro L2100032 à L2100044, des paiements par carte de crédit numéro P2100140 à P2100187, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-124

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 8 477,43 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-04, des paiements en ligne numéro L2100032 à L2100044, des paiements par carte de crédit numéro P2100140 à P2100187, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-125

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 815 235,43 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-04, des paiements en ligne numéro L2100032 à L2100044, des paiements par carte de crédit numéro P2100140 à P2100187, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres des 11 et 18 mars 2021 du Comité sur les investissements

21-04-126

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres des 11 et 18 mars 2021 du Comité sur les investissements soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Adoption du rapport d'activités 2020 du Comité sur le soutien aux communautés rurales

21-04-127

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2020 du Comité sur le soutien aux communautés rurales soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Schéma d'aménagement : adoption du Règlement numéro 32-20-35 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'îlot déstructuré numéro IDI-6 à Carignan

21-04-128

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par la transmission de sa résolution numéro 20-09-337, a demandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son Schéma d'aménagement;

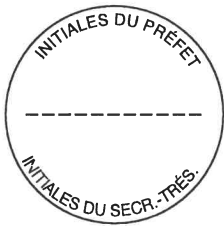
ATTENDU QUE par la résolution numéro 20-10-390, la MRCVR s'est dite favorable à répondre à cette demande et à modifier son Schéma d'aménagement en mandatant le personnel du Département de l'aménagement du territoire et mobilité à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 octobre 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. A-27.1);

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole a examiné l'avant-projet de règlement lors d'une rencontre tenue le 29 octobre 2020 et a transmis au Conseil de la MRCVR une recommandation favorable quant à son contenu;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-20-35 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement et portant sur l'agrandissement de l'îlot déstructuré IDI-6, situé à Carignan, a été adopté par la résolution numéro 20-11-447 lors de la séance ordinaire de la MRCVR du 25 novembre 2020;

ATTENDU QU'une demande d'avis a été transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, et que cette dernière s'est exprimée favorablement quant au contenu du projet de règlement puisque celui-ci est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;



No de résolution
ou annotation

21-04-128 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE tel que requis par l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRCVR a procédé à une consultation publique, laquelle s'est effectuée par procédure écrite et s'est tenue entre le 5 et le 22 mars 2021, le tout conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux en raison de la situation actuellement de pandémie, et qu'aucune représentation n'a été formulée;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter la version finale du règlement, telle que déposée, et ce, sans modification depuis le projet de règlement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marqués
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 32-20-35 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement, afin d'agrandir l'îlot déstructuré numéro IDI-6, situé à Carignan, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire – Appui révisé d'une demande d'exclusion de la zone agricole (dossier CPTAQ numéro 427773)

21-04-129

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adressé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole de trois parcelles contiguës à la limite de la zone agricole, d'une superficie totale approximative de 3,59 hectares, afin de reconnaître des situations de fait (dossier numéro 427773);

ATTENDU QUE le 20 février 2020, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté la résolution numéro 20-02-067 afin d'appuyer cette demande;

ATTENDU QUE ladite résolution de la MRCVR mentionne que « la demande consiste à régulariser le périmètre d'urbanisation et reconnaître des situations de fait contiguës au périmètre d'urbanisation »;

ATTENDU QUE la présence de cette mention dans la résolution de la MRCVR soutient que l'exclusion pourrait avoir des conséquences sur les activités agricoles existantes et sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE dans son orientation préliminaire émise le 6 janvier 2021, la CPTAQ est d'avis que la demande devrait être refusée pour motif que, selon la résolution de la MRCVR, la demande vise à modifier le périmètre d'urbanisation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, ce qui aurait pour conséquence d'imposer des distances séparatrices accrues aux activités agricoles;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire ne désire pas que son périmètre d'urbanisation soit modifié advenant l'exclusion de la zone agricole des parcelles visées



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-04-129 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE réitérer l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour exclure trois parcelles contiguës à la limite de la zone agricole, d'une superficie totale approximative de 3,59 hectares, afin de reconnaître des situations de fait (dossier numéro 427773):

DE confirmer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la MRC de La Vallée-du-Richelieu ne modifiera pas le périmètre d'urbanisation de la ville de Mont-Saint-Hilaire identifié à son Schéma d'aménagement et de développement, advenant l'exclusion de la zone agricole des parcelles demandées, et que les distances séparatrices applicables aux activités agricoles demeureront inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, madame Marilyn Nadeau s'étant retirée des délibérations et de la prise de décision relativement à ce point en raison d'une apparence d'intérêt puisque son employeur a été cité.

8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.3.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1667-105-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011

21-04-130

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2021-03-118, a adopté le règlement numéro 1667-105-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif de permettre la réalisation de garage attenant dans la zone résidentielle H-730;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

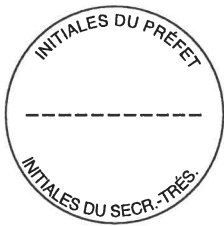
ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-105-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-105-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3.2 Ville de Chambly

8.3.2.1 Règlement numéro 2020-1431-02A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431

21-04-131

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2021-01-05, a adopté le règlement numéro 2020-1431-02A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de limiter la localisation d'un commerce de nature érotique dans la zone commerciale C-017;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2020-1431-02A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2020-1431-02A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2.2 Règlement numéro 2020-1431-03A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431

21-04-132

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2021-03-83, a adopté le règlement numéro 2020-1431-03A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de permettre l'incinération pour animaux domestiques dans les zones C-008 et C-017 situées dans l'aire d'affectation COM-2 du Schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-04-132 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2020-1431-03A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2020-1431-03A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 h 20 : arrivée de monsieur Yves Lessard.

8.3.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.3.3.1 Règlement numéro 1235-8 modifiant le règlement de zonage numéro 1235

21-04-133

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2021-096, a adopté le règlement numéro 1235-8 modifiant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de créer une nouvelle zone en regroupant trois zones existantes, de remplacer la grille des usages de ces zones et de modifier les dispositions particulières applicables à ces zones situées dans l'aire d'affectation RES-21 du Schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-8 modifiant le règlement de zonage numéro 1235 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-8 modifiant le règlement de zonage numéro 1235 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3.3.2 Règlement numéro 1235-12 modifiant le règlement de zonage
numéro 1235

21-04-134

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution
numéro 2021-097, a adopté le règlement numéro 1235-12
modifiant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-
Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1
régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme
des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de créer la zone CA-5 à même la
zone A-5 afin de permettre certains usages autorisés par droits
acquis reconnus par la Commission de protection du territoire
agricole du Québec;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de
l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR
recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement
numéro 1235-12 modifiant le règlement de zonage numéro 1235
est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du
document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-12 modifiant le règlement de zonage
numéro 1235 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de
La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET TOURISTIQUE

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Prolongement du contrat de services de collecte, transport, tri et
conditionnement des matières recyclables de Services Matrec inc. (GFL
Environmental inc.)

21-04-135

ATTENDU QU'un contrat pour les services de collecte, transport, tri et
conditionnement des matières recyclables est intervenu
le 5 février 2018 entre la MRC de La Vallée-du-
Richelieu (MRCVR) et Services Matrec inc., devenu depuis GFL
Environmental inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-04-135 (Suite)

ATTENDU QUE la durée initiale de ce contrat est de trois ans, débutant le 1^{er} mai 2018 et se terminant le 30 avril 2021, avec une possibilité de reconduction pour une période additionnelle de deux ans, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023;

ATTENDU QUE les services de Services Matrec inc., maintenant GFL Environmental inc., dans le cadre du présent contrat, sont généralement exécutés à la satisfaction de la MRCVR;

ATTENDU QU'au mois de mai 2020, les parties ont signé un addenda au contrat pour tenir compte de la hausse du coût du tri et conditionnement des matières recyclables et afin d'ajouter que, outre les modifications convenues dans celui-ci, les modalités du contrat initial demeurent inchangées;

ATTENDU QUE la possibilité de prolongation d'une période additionnelle de deux ans prévue au contrat initial est demeurée et qu'une prolongation de 20 mois a été ajoutée dans le but de s'arrimer avec le nouveau Programme de responsabilité élargie des producteurs;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite se prévaloir de cette possibilité et prolonger le contrat pour une période additionnelle de deux ans, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023;

ATTENDU QUE le coût des services pour la durée additionnelle de deux ans est celui prévu à l'addenda intervenu au mois de mai 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU DE prolonger la durée du contrat pour les services de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables de la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec Services Matrec inc., devenu depuis GFL Environmental inc., pour une durée de deux années supplémentaires, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023, le tout selon les dispositions prévues au contrat, tel que modifié par l'Addenda #1 intervenu entre les parties au mois de mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Écocentre régional

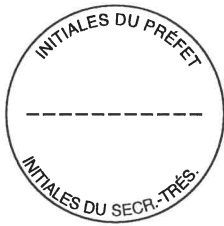
10.2.1 Services professionnels en architecture de paysage – Octroi de contrat

21-04-136

ATTENDU QU'un contrat de services en architecture du paysage doit être octroyé pour la conception des aménagements paysagers de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a sollicité trois firmes d'architecture de paysage à déposer des offres de services, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré du Règlement numéro 82-19 sur la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE trois firmes ont présenté une soumission conformément aux exigences de la demande de prix;



No de résolution
ou annotation

21-04-136 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en conformité avec ledit règlement numéro 82-19 et le *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'octroyer le contrat à Les Services EXP inc., au montant soumis de 14 300 \$, plus taxes, selon les modalités prévues à l'offre de services datée du 25 mars 2021 ainsi qu'aux dispositions du contrat à intervenir;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre de services et du contrat et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'accorder et d'octroyer le contrat pour des services professionnels en architecture de paysage, soit pour la conception des aménagements paysagers de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la préparation des plans et autres services, à Les Services EXP inc., au prix de 14 300 \$, plus taxes, tel que présenté dans l'offre de services datée du 25 mars 2021.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.2 Approbation et autorisation pour la présentation d'une promesse d'achat pour l'acquisition du terrain à la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Monsieur Yves Corriveau a demandé d'être retiré du traitement de ce sujet et de la salle, il a donc quitté la rencontre.

21-04-137

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite construire un écocentre régional à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a proposé à la MRCVR d'intégrer l'Écocentre régional à même son projet de relocalisation de son garage municipal et de son dépôt de neiges usées;

ATTENDU QU'un terrain, soit un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots numéros 1 818 509, 5 582 312, 5 582 313, 6 391 427 et 6 404 978, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, d'une superficie approximative de 21 003,62 mètres carrés, situé dans le prolongement de la rue Fisher à Mont-Saint-Hilaire, permettrait d'accueillir le projet, selon le plan concept déjà approuvé par le Conseil de la MRCVR par l'adoption de la résolution numéro 20-11-476;

ATTENDU QU'une partie d'un terrain ci-dessus décrit, plus précisément une partie des lots numéros 5 582 312, 5 582 313, 6 391 427 et 6 404 978, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, d'une superficie approximative de 1 325 m², fait actuellement l'objet d'une procédure d'expropriation par la Ville de Mont-Saint-Hilaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-04-137 (Suite)

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire projette de construire prochainement les infrastructures pour le prolongement de la rue Fisher, incluant un bassin de rétention pouvant accueillir les eaux pluviales de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE la MRCVR a mandaté une firme d'évaluateurs agréés, soit le Groupe Pelletier Consultants, afin que soit établie la valeur marchande du terrain concerné par l'éventuelle acquisition pour le projet de l'Écocentre régional de la MRCVR, laquelle évaluation inclut la portion du terrain visé par l'expropriation ainsi que le coût des infrastructures qui seront construites par la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE les conclusions du rapport du Groupe Pelletier Consultants daté du 24 mars 2021 sont à l'effet que la valeur de l'immeuble est à 100 \$ par mètre carré, pour un montant total de 2 100 362 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a proposé de fixer à 200 000 \$ le prix maximum de la partie de terrain faisant l'objet d'une procédure d'expropriation afin de couvrir le coût d'acquisition et les frais d'expropriation reliés à l'acquisition de cette partie de terrain par la MRCVR;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite déposer et présenter une promesse d'achat au montant de 2 167 862 \$ à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, laquelle est conditionnelle à l'approbation et l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à cet effet, ainsi qu'à la finalisation de la procédure d'expropriation ou l'acquisition complétée par la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance de la promesse d'achat à déposer et présenter et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu approuve la promesse d'achat intitulée : « Promesse d'achat d'un terrain pour la construction d'un écocentre régional à Mont-Saint-Hilaire », au montant de 2 167 862 \$, avec les modalités et conditions, telle que soumise.

D'autoriser mesdames Diane Lavoie, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ladite promesse d'achat.

QUE soit déposée et présentée ladite promesse d'achat à la Ville de Mont-Saint-Hilaire selon les modalités, conditions et délais qui y sont prévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, monsieur Yves Corriveau n'ayant pas participé aux délibérations ni à la prise de décision relativement à ce point, s'étant retiré de son traitement.

Retour de monsieur Yves Corriveau.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.2.3 Projet de règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement

10.2.3.1 Avis de motion

21-04-138

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MADAME DIANE LAVOIE À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN, LA CONSTRUCTION D'UN ÉCOCENTRE ET L'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR SON FONCTIONNEMENT, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

10.2.3.2 Présentation et dépôt du projet

Madame Diane Lavoie présente et dépose aux membres du Conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement.

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi

21-04-139

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu sont soumis à une période de probation d'une durée de six mois, tels que le prévoit actuellement le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation conditions d'emploi » remis à chacun;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Lachance Benitez a été embauché à compter du 5 octobre 2020 par l'adoption de la résolution numéro 20-09-368 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR le 17 septembre 2020;

ATTENDU QUE monsieur Lachance Benitez a été convié à une rencontre d'évaluation de rendement le 15 mars dernier;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, monsieur Lachance Benitez a terminé avec succès sa période de probation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-04-139 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE monsieur Jean-François Lachance Benitez soit et est confirmé dans son emploi permanent à titre de conseiller en aménagement du territoire et mobilité (projets spéciaux).

QUE la lettre intitulée : « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à monsieur Lachance Benitez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Emploi d'été : embauche d'un(e) agent(e) de promotion touristique

21-04-140

ATTENDU QUE l'emploi d'agent(e) de promotion touristique est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Rosalie Laplante;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection composé de mesdames Anne-Marie Granger-Godbout, directrice du Service de développement agricole, culturel, économique social et touristique, Geneviève Bonneau, conseillère au développement touristique, et Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE madame Rosalie Laplante soit et est embauchée pour occuper l'emploi d'agente de promotion touristique, et ce, à compter du 3 mai 2021, sous réserve de la confirmation de la subvention salariale de Service Canada.

QUE l'embauche de madame Laplante soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, pour une période de 16 semaines.

QUE l'embauche de madame Laplante soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche de deux agent(e)s de sensibilisation, Escouade verte, pour la saison estivale 2021

Ce point a été retiré.



No de résolution
ou annotation

21-04-141

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) – Appui au mémoire préparé par la Couronne-Sud et portant sur l'élimination des matières résiduelles

ATTENDU le mandat octroyé à l'automne 2020 à la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) portant sur l'élimination des résidus ultimes;

ATTENDU QUE la Commission de l'environnement a lancé une consultation ciblée auprès des municipalités, MRC et d'autres acteurs concernés;

ATTENDU QUE ce mandat s'inscrit dans un cadre de travail plus large visant à préparer les travaux de la CMM pour l'élaboration d'un projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031;

ATTENDU QUE la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) a rédigé un mémoire en réponse au mandat de la Commission de l'environnement, ce mémoire étant le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des six MRC de la Couronne-Sud

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'appuyer le mémoire préparé par la Couronne-Sud portant sur l'élimination des matières résiduelles.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal à l'adresse courriel : consultationsenvironnement@cmm.qc.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'a été soulevé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La deuxième période de questions ne peut avoir lieu en raison du fait que la séance du Conseil est tenue sans la présence du public. Le cas échéant, les questions reçues de la part des citoyen(ne)s préalablement à la séance ont été traitées au POINT 3.



No de résolution
ou annotation

21-04-142

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 35

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
Préfète